



## Arrêté N° 00200-2022 du 01 juin 2022

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CONSOMMATION D'ALCOOL  
SUR LA VOIE PUBLIQUE ET L'AIRE FORAINE À L'OCCASION DE LA MANIFESTATION INTITULÉE  
« FETE DES GOYAVIERS 2022 »**

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES,

- **VU**, la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- **VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU**, le Code de la Route,
- **VU**, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- **VU**, le Code de la Santé Publique,
- **VU**, la circulaire ministérielle NOR/INT/D/05/00044/C du 04 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publique liée à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool sur la voie publique,
- **VU**, le Règlement Sanitaire Départemental publié par arrêté préfectoral N°1873 DDASS/SAN1 du 12 juillet 1985,
- **VU**, l'arrêté préfectoral N°3233 CAB /PA du 23 avril 2014 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place,
- **CONSIDERANT**, le déroulement de la manifestation intitulée « **FÊTE DES GOYAVIERS 2022** » organisée par la commune de La Plaine des Palmistes, **du vendredi 03 juin au lundi 06 juin 2022**,
- **CONSIDERANT**, qu'il est manifeste que la consommation excessive de boissons alcoolisées porte atteinte à l'Ordre Public,
- **CONSIDERANT**, qu'il convient de maintenir la réglementation en matière de consommation d'alcool dans les lieux publics afin de préserver les citoyens des troubles à l'Ordre Public,
- **CONSIDERANT**, qu'il appartient au Maire d'assurer par des mesures de police appropriées, l'Ordre Public caractérisé par le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La consommation de boissons alcoolisées, telle qu'elle est définie à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique, **est interdite**, hors site de la manifestation intitulée « **FETE DES GOYAVIERS 2022** » de la commune de La Plaine des Palmistes, **du vendredi 03 juin à 08h00 au Mardi 07 juin 2022 à 01h00** sur les voies, places et espaces publics suivants :

- Avenue du Stade	- Impasse des Ecoles
- Allée du Sud	- Place du Général de Gaulle
- Rue de l'Eglise	- Rue Louis Carron
- Place de l'Eglise	- Rue Pierre Cornu
- Place de la Mairie	- Rue Bras Patience

**Article 2** : La consommation de boissons alcoolisées **est également interdite** sur le site de la « **FETE DES GOYAVIERS 2022** » **du vendredi 03 juin au lundi 06 juin 2022 inclus**, de La Plaine des Palmistes **de 22h00 à 11h00**.

**Article 3** : Le présent arrêté est affiché en Mairie, en tout lieu jugé utile, et publié au recueil des actes administratifs.



**Article 4** : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de La Réunion dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 6** : MM. le Maire, le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire,**

Pour le Maire et par Délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Johnny PAYET

Steven BAMBA

